

OPSEU



SEFPO

# *Section locale 464*

## *Nous sommes bien en vie !*

Le 11 mai 2004

---

## Parlons rétro !

**En passant à l'IPFPC, nous mettons notre rétroactivité en danger.**

**La loi le dit :**

**L'IPFPC ne peut pas représenter nos membres avant d'avoir supplanté le SEFPO en tant qu'agent de négociation.**

**LRO – 73(1) Non-ingérence dans le droit de négocier** – Tant qu'un syndicat (le SEFPO en l'occurrence) conserve la qualité de représenter les employés compris dans une unité de négociation, l'employeur, l'association patronale et quiconque agit pour leur compte ne concluent avec une autre personne, avec un autre syndicat ou un autre conseil de syndicats, une convention collective qui vise à lier ou qui prétend lier même une partie des employés compris dans cette unité, ni ne négocient une telle convention pour leur compte.

**L'IPFPC ne peut pas donner un avis de son intention de négocier avant qu'il jouisse de droits de négociation.**

**LRO – 16** – À la suite de l'accréditation du syndicat ou de la reconnaissance volontaire de celui-ci par l'employeur comme agent négociateur des employés compris dans l'unité de négociation, le syndicat donne à l'employeur un avis écrit de son intention de négocier en vue de conclure une convention collective.

**Un arbitre ne peut pas accorder de rétroactivité avant la date de l'avis de négocier.**

**LACTH – 10 (13)** En rendant sa décision sur les questions en litige entre les parties, le conseil d'arbitrage peut prévoir :

a) si un avis a été donné en vertu de l'article 16 de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, que l'une quelconque des conditions de la convention, sauf sa durée, est rétroactive au jour que peut fixer le conseil, mais pas à une date antérieure à celle où a été donné l'avis.

**L'Hôpital d'Ottawa ne peut avoir déjà accepté d'offre de l'IPFPC pour accorder la rétroactivité.**

Ce serait une autre violation de la LRTO – 73(1).

**Qui le croirait ?**

Bien entendu, rien n'empêche l'Hôpital d'Ottawa d'accepter d'accorder la rétroactivité à partir de 2002, s'il le souhaite.

Notre expérience nous dit que c'est peu probable.

De nombreux membres, et plus particulièrement ceux de l'ancien SCFP, ont perdu des années de rétroactivité lors de leur passage au SEFPO (et cela n'a pas été dû à un manque d'efforts de la part du SEFPO).

Comme tous les hôpitaux en Ontario, l'Hôpital d'Ottawa est en pleines restrictions budgétaires. L'occasion d'éviter le paiement d'une rétroactivité bien méritée à nos membres serait pour lui l'occasion rêvée d'économiser des sous.

**Voulez-vous encore risquer votre chèque de rétroactivité ?**

***www.sefpo.org ou www.opseu464.org***